

**APPEL A PROJETS ARTS VIVANTS ET ACTIONS DE MEDIATION
POUR LES COLLEGES DE L'AVEYRON**

**Opération départementale d'Education Artistique et Culturelle
« Arts vivants au collège »
Année scolaire 2024-2025**

Contexte

Le Département de l'Aveyron, dans son projet départemental 2022-2028, réaffirme sa volonté de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens.

L'opération départementale d'Education Artistique et Culturelle intitulée « Arts vivants au collège », déjà en place depuis plusieurs années, est reconduite pour l'année scolaire 2024-2025.

L'opération « Arts vivants au collège » permet aux collégiens de 4^e ou 3^e d'assister à une représentation de spectacle vivant, accompagnée d'actions de médiation par un intervenant professionnel, en complément du travail effectué toute l'année par les équipes pédagogiques.

Cette opération est une véritable découverte du monde et des métiers du spectacle vivant (théâtre prioritairement mais aussi danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette...). Les jeunes aveyronnais peuvent développer une sensibilité esthétique et appréhender l'exigence artistique par la mise en relation directe avec les artistes, notamment par la pratique, ce qui contribue à leur construction personnelle et professionnelle.

Objectifs

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à la culture,
- Inciter à la fréquentation de lieux culturels
- Développer la sensibilisation et l'éducation artistique des collégiens

Programme

- Une représentation d'un spectacle d'arts vivants (**théâtre prioritairement mais aussi danse, cirque, arts de la rue, arts de la marionnette...**) accompagnée de deux à trois heures de médiation adaptée, avec les classes, dans une période proche (**si possible dans une période d'1 mois**).

- Classe visée : l'ensemble des classes d'un des niveaux 4^{ème} ou 3^{ème} d'un même collège. Pour les petits collèges avec une seule classe par niveau, possibilité d'en faire bénéficier les 4^{ème} et les 3^{ème}.
- Appel à projet lancé pour l'année scolaire **2024-2025**.

Actions éligibles

Spectacle(s) :

- Proposer entre 2 et 3 spectacles adaptés au niveau des classes de 4^e et 3^e des collèges
- Représentation souhaitée entre novembre 2024 et avril 2025 (période à privilégier de janvier à avril 2025 pour permettre la mise en place des médiations)
- A proximité du collège afin de réduire le temps de trajet et le coût du transport pris en charge par le Département (la répartition par zone des collèges concernés sera définie par le Département en fonction des candidatures retenues)
- Dans une salle de spectacle ou au sein du collège si le format du spectacle le permet

Actions de médiation :

A organiser dans les collèges, en lien direct avec le spectacle et dans une période proche de la représentation proposée.

Les modalités d'organisation des médiations seront définies par la ou les structure(s) professionnelle(s) retenue (s), en lien direct avec les collèges.

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à :

- 3000 euros TTC pour une représentation en salle de spectacle, avec une jauge à 250 élèves minimum (hors frais de transport, défraiements, location technique et droits d'auteurs)
- 700 euros TTC pour une représentation au sein de l'établissement scolaire avec une jauge à 60 élèves (hors frais de transport, défraiements, location technique et droits d'auteurs)

Concernant la médiation, le coût d'intervention dans les classes ne doit pas excéder **65 euros** par heure, par intervenant et par classe. **Le Département prend en charge un maximum de 3 heures de médiation par classe.**

Le partenariat se définira au travers d'une convention cadre déterminant les engagements mutuels entre le Département et la structure.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure professionnelle de diffusion de spectacles vivants.

Plusieurs structures professionnelles pourront être retenues afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental. Les structures retenues devront activer leurs réseaux auprès des collèges de leur secteur afin de valoriser ce programme et relayer une « charte du collégien spectateur » transmise par le Département.

Présentation de la candidature :

Qui peut répondre : structures professionnelles de diffusion de spectacles vivants :

- disposant d'une qualification et de compétences reconnues dans le domaine concerné,
- programmatrices d'une saison culturelle.

Contenu du dossier à fournir :

- Une lettre détaillée développant motivations et intentions quant à sa proposition au regard des objectifs visés par le présent appel à projets
- Pour ceux qui répondent pour la première fois à cet appel à projet : les références professionnelles dans le secteur concerné
- Les propositions détaillées de spectacles (entre 2 et 3 propositions) et les actions de médiation associées en précisant le contenu, la durée et le calendrier
- Le budget prévisionnel détaillé

La participation de la structure professionnelle à la réunion d'analyse des propositions avec le Département et les représentants de l'Éducation nationale est obligatoire et fait partie de la candidature (réunion fixée le jeudi 28 mars 2024 à 10 h à Rodez).

Les dossiers devront parvenir avant le 5 mars 2024

Au Département de l'Aveyron
Direction de la culture, des arts et des musées
25 avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

Renseignements :

Christine Mathieu

Direction de la culture, des arts et des musées

Courriel christine.mathieu@aveyron.fr

Tél. 05 65 75 81 91